

## Charte du RPRA

### 1. OBJET DE LA CHARTE DES PEPINIERS D'ENTREPRISES

L'objet de cette charte est de spécifier les engagements des membres titulaires du Réseau des Pépinières d'entreprises Rhône-Alpes (RPRA).

Ce réseau constitue une structure d'échanges, de réflexion et de propositions pour l'amélioration et l'évolution des pépinières d'entreprises en tant qu'outils de développement économique régional.

### 2. DEFINITION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Une pépinière d'entreprises est un outil de développement économique local, son rôle est de soutenir les créateurs en visant au développement pérenne de l'entreprise et à son insertion dans le tissu économique local.

Une pépinière d'entreprises offre :

- un immobilier adapté,
- des services communs,
- une animation économique au sein de la pépinière.

#### 2.1. Un immobilier adapté

L'ensemble immobilier qui représente la pépinière doit être identifié sur le territoire comme étant dédié à la création d'activités nouvelles. Les bâtiments doivent être d'accès facile et adaptés aux activités qu'ils prétendent abriter.

Les locaux mis à disposition des entreprises doivent par leur modularité, répondre à des demandes variées.

Dans sa structure générale, la pépinière doit présenter obligatoirement un lieu de rencontre et d'échanges entre résidents (du type cafétéria), à l'usage de tous les occupants ainsi qu'une salle de réunion.

Les locaux sont mis à disposition par convention d'occupation précaire, temporaire et/ou de prestations de services pour une durée limitée.

Les tarifs pratiqués par la pépinière au démarrage de l'entreprise sont adaptés pour faciliter le démarrage des activités.

Les locaux réservés à l'administration doivent préserver la confidentialité.

## **2.2. Des services communs**

La pépinière doit être en mesure de proposer à ses locataires des services matériels performants et adaptés à leurs activités.

Le but des services est de donner accès aux entreprises hébergées à des moyens qu'ils ne pourraient pas s'offrir individuellement ou qui ne seraient pas rentables pour une seule entreprise.

## **2.3. L'animation économique**

L'animation de la pépinière sera confiée à un professionnel de la création et du développement d'entreprise.

**L'équipe d'animation disposera des compétences pour assurer :**

- L'appui à l'émergence des projets.
- La prospection et la détection des entreprises en phase de création ou nouvellement créées.
- L'évaluation des projets par appréciation de la cohérence homme - projet, des équilibres commerciaux, techniques et financiers établie à partir d'un dossier structuré, d'entretiens avec le créateur et de la prise d'informations externes.
- La sélection des candidats et des projets.
- L'accompagnement et le suivi individuel des entreprises hébergées, avec mise en place d'outils de suivi et d'aide à la décision.
- La mise en relation avec les réseaux de partenaires et d'experts.
- L'animation collective, avec pour objectif l'apport de connaissances, l'échange d'expériences et le développement de synergies.
- La préparation à la sortie de la pépinière et à l'insertion dans le tissu économique local.
- Promotion des entreprises.

## **3. Vie du réseau**

**3.1. Chaque membre s'engage à mettre en oeuvre l'ensemble les éléments définis dans la présente Charte.**

**3.2. En adhérant au RPRA, la pépinière s'engage, notamment aux actions suivantes :**

- échange interactif entre les membres, à la confidentialité et à contribuer à la vie du réseau
- aide à la politique d'aménagement du territoire des Pouvoirs Publics,
- promotion des pépinières,
- participation aux synergies entre les entreprises hébergées et les entreprises des autres pépinières de la région Rhône - Alpes,
- soutien aux projets de créations de pépinières.

**3.3. Chaque membre devra fournir au réseau les informations nécessaires à l'établissement de statistiques régionales consolidées.**

Les membres satisfaisant aux termes de la charte pourront prétendre à une labellisation.

Le réseau veillera à la bonne application de la charte et à l'attribution du label

*Fait à XXX*